

PAR COURRIEL

Québec, le 19 mars 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire
Assemblée nationale du Québec
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 25 février 2025, la députée de Sherbrooke inscrivait au feuilletton une question concernant le Règlement sur les aides auditives et les services assurés, notamment sur l'échéancier visé pour la modification de ce règlement.

Au Québec, le Règlement sur les aides auditives et les services assurés (RLRQ, chapitre A-29, r.2) balise l'attribution de prothèses auditives et d'aides de suppléance à l'audition payées par l'État. La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) est responsable de son application.

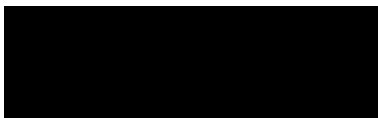
Le ministère de la Santé et des Services sociaux et la RAMQ travaillent sur la révision de ce programme, et ce, afin de répondre adéquatement aux besoins des usagers.

L'appareillage binaural est une partie importante des analyses et des travaux en cours. La volonté de rendre admissible l'appareillage binaural pour toutes les personnes retraitées ou en situation d'invalidité est au cœur des travaux actuels.

Je vous assure que toutes les sphères, autant opérationnelles, contractuelles et juridiques, sont prises en considération par nos équipes.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

N/Réf. : 25-MS-00975